

REGLEMENT OPERATION
«le Grand Jeu du Salon Bien Vieillir»
(Jeu Gratuit sans obligation d'achat)

Article 1 : L'Agence Evelyne situé 108 boulevard Carnot à Agen (47000) organise en partenariat avec le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne situé à l'Hôtel du Département à Agen (47000) un grand jeu gratuit sans obligation d'achat à l'occasion du Salon Bien Vieillir du 8 novembre 2025 qui aura lieu au Centre Agora, 351 avenue du Midi à Agen (47000).

Article 2 : Les bulletins de participation seront disponibles à l'accueil du Salon.

Article 3 : Le Jeu débutera le samedi 8 novembre 2025 à 10h et se terminera le samedi 8 novembre à 17h.

Article 4 : Le Jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exception des organisateurs et de leurs proches.

Article 5 : Pour participer au Grand Jeu du Salon Bien Vieillir, il suffira de remplir un bulletin, de le compléter de façon lisible et complète (Nom, Prénom, Ville, Téléphone, adresse Mail) et de le déposer pendant toute la durée du jeu dans une urne située à l'accueil du Salon Bien Vieillir. Un tirage au sort déterminera le nom des gagnants des lots.

Article 6 : Le tirage au sort du Grand Jeu se déroulera le samedi 8 novembre à 17h30 à l'accueil du Salon. Le tirage au sort sera ouvert au public.

Article 7 : La liste des lots se compose de la façon suivante :

- 1^{er} Bulletin tiré : Une box pour un week-end détente
- 2^{ème} bulletin tiré : Une box pour un week-end détente
- 3^{ème} bulletin tiré : Un abonnement numérique au journal le Petit Bleu
- 4^{ème} bulletin tiré : Un abonnement numérique au journal le Petit Bleu
- 5^{ème} bulletin tiré : Un abonnement de 2 mois à la salle O'Sport santé à Estillac
- 6^{ème} bulletin tiré : Un abonnement de 2 mois à la salle O'Sport Santé à Estillac
- 7^{ème} bulletin tiré : 2 places pour un spectacle au Centre des Congrès d'Agen
- 8^{ème} bulletin tiré : 2 places pour un spectacle au Centre des Congrès d'Agen
- 9^{ème} bulletin tiré : 2 places pour un spectacle au Centre des Congrès d'Agen
- 10^{ème} bulletin tiré : 2 places pour un spectacle au Centre des Congrès d'Agen

Article 8 : Les lots mis en jeu ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Article 9 : Tout bulletin illisible, raturé, incomplet ou équivoque sera jugé nul. Toute forme de support différent de celui édité sera jugée irrecevable.

Article 10 : Un seul bulletin par foyer (même nom, même numéro de téléphone, même mail) sera pris en compte par tirage. Un seul gagnant par Foyer (même nom, même numéro de téléphone, même mail) sera pris en compte sur la durée du jeu.

Article 11 : Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier la raison, les dotations du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé. Toutefois dans cette hypothèse une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée aux gagnants.

Article 12 : Les participants autorisent dès à présent la publication de leur nom, adresse, photo dans le cas où ils gagneraient. Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale complète et email). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à L'Agence Evelyne et au Conseil Départemental du Lot et Garonne .

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort et donc à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

Article 13 : La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il sera adressé copie du présent règlement gratuitement à toute personne en faisant la demande.

Article 14 : La responsabilité des organisateurs ne pourra être mise en cause ni recherchée si par suite de forces majeures, de cas fortuits ou de circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même s'ils se voient contraints soit d'interrompre, soit de reporter, soit d'annuler purement et simplement ce jeu.

Fait à Agen (47), le 04 novembre 2025.